

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS BFC

Séance du 10 mars 2026

Objet : modalités de gestion locative 2026

Document(s) joint(s) : modalités de gestion locative 2026, règlements intérieurs des résidences et des parkings, conditions générales de vente courts séjours

---

*Vu les articles L.822-1 et suivants du code de l'éducation,  
Vu les articles R.822-1 et suivants du code de l'éducation,  
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous Bourgogne Franche-Comté adopté en sa séance du 7 mars 2024 ;  
Vu la circulaire de gestion locative n°20260120*

### Exposé des motifs :

Les modalités de gestion locative ont pour objet de définir ou préciser les dispositifs d'admission, de renouvellement ou de réadmission et de gestion des logements mis à disposition des étudiants pour l'ensemble du parc géré par les Crous.

Ces dispositifs sont régis par trois principes majeurs :

- La priorité sociale dans l'attribution d'un logement ;
- Le principe d'équité dans le traitement de l'étudiant ;
- La conformité des procédures à la réglementation en vigueur.

A ces modalités de gestion sont annexées plusieurs documents constituant la liasse locative pour 2026. Parmi les documents de cette liasse, trois sont soumis à votre approbation :

- Le règlement intérieur des résidences
- Le règlement intérieur des parkings
- Les conditions générales de vente pour les courts séjours

### Article unique :

Le conseil d'administration approuve :

- Les modalités de gestion locative 2026
- Le règlement intérieur des résidences
- Le règlement intérieur des parkings
- Les conditions générales de vente pour les courts séjours

La présente délibération est adoptée à l'unanimité / à ~~la majorité~~ des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 25
Quorum atteint : oui
Nombre de voix favorables : 25
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Besançon,  
Le 10 mars 2026

La Présidente du Conseil d'administration,  
Nathalie ALBERT-MORETTI,



Rectrice de la région académique Bourgogne  
Franche-Comté  
Rectrice de l'académie de Besançon  
Chancelière des universités